



Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

du Lundi 28 avril 2025 à 19 h 30

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-huit avril dix-neuf heures trente,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, M. Besnard, J.P. Sauvage, M. Louvel, A. Gouin, J. Poirier

Absents excusés : J. Tanneau, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme A. Fernandes-Dias prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 17 mars 2025

Le compte-rendu n'appelle pas de remarque de la part des conseillers municipaux qui l'adoptent à l'unanimité.

3. Adoption de l'Ordre du Jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal

4. Convention définissant les conditions d'intervention de la médiathèque de Mortagne-au-Perche dans les unités d'EHPAD du Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine de Mortagne-au-Perche

Vu le code général des collectivités territoriales,

La présente convention fixe, entre le Centre Hospitalier et la Ville, les modalités d'intervention d'un agent de la médiathèque au sein des unités d'EHPAD pour un temps de lecture et musique proposé aux résidents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe,

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

5. Convention avec le Centre Hospitalier de Mortagne-au-Perche pour la fourniture de repas à la ville de Mortagne au Perche

Mme Le maire donne la parole à Mme Lambert pour présenter le sujet.

Mme Lambert rappelle qu'une convention avec l'hôpital a été signée en 2021 et qu'il convient de revoir cette convention qui prévoit une augmentation de prix des repas correspondant à 5.13 % ; taux raisonnable en comparaison avec les autres collectivités. Elle précise que ce tarif est négocié en année scolaire.

Mme Le maire dit qu'à partir de septembre il y a aura fusion des directions des 3 écoles et donc un directeur pour 3 sites avec des fusions des cantines. Il faudra par la suite trouver un nom pour ce regroupement d'écoles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 octobre 2021 approuvant la convention entre le Centre Hospitalier de Mortagne-au-Perche et la Ville pour la fourniture des repas dans les cantines scolaires,

Considérant la décision du Centre Hospitalier d'augmenter les tarifs des repas portant à 5.12€ TTC le repas en raison du contexte inflationniste et de la mise en œuvre de la loi Egalim

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 6042.

6. Reconstitution du dispositif de la cantine à 1 euro

Mme Le maire donne la parole à Mme Lambert pour présenter le sujet de la tarification sociale. Elle rappelle le système de quotient et de plafond.

Par délibération du 5 juillet 2021, la Ville a décidé de mettre en place une tarification sociale des cantines en instaurant une grille tarifaire établie en fonction du quotient familial dont une tranche propose un tarif à 1 €.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser une aide aux collectivités éligibles qui s'élève à 3 euros par repas servi au tarif maximal d'1 euro. Depuis janvier 2024 et dans le cadre du Pacte des solidarités, la subvention de l'État est majorée d'1 euro si la collectivité s'engage à respecter les objectifs de la loi EGALim.

La première convention triennale signée avec l'Etat est arrivée à échéance. Il est proposé de reconduire le dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 5 juillet 2021 et du 23 mai 2022 relatives à la tarification sociale des cantines de la Ville,

Considérant la volonté de la Ville de reconduire le dispositif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELE** l'adhésion au dispositif « tarification sociale des cantines »
- **ARRETE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

7. Convention financière entre le Club de Tennis Mortagnais et la commune de Mortagne-au-Perche

Mme Le Maire passe la parole à D. Vaux pour présenter le sujet.

En 2024, la commune a procédé à des travaux de réfection de deux courts de tennis.

La Fédération Française de Tennis, qui soutient les projets visant à améliorer les installations sportives, a attribué une aide financière de 8 300 € pour la transformation des deux courts en terre artificielle et une aide financière de 2 300 € pour l'éclairage d'un court extérieur. Ces aides ont été versées au Club de tennis de la Ville.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement, par le Club de tennis, de ces aides financières à la commune de Mortagne-au-Perche, maître d'ouvrage des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

D. Vaux précise que le club est désormais rattaché à l'Union Sportive Mortagnaise.

8. Amélioration d'un système de vidéoprotection urbain – demandes de subventions

Vu l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler le système de vidéoprotection de la commune devenu obsolète. Elle précise que cela est nécessaire pour la dissuasion et la prévention. La proximité de la RN 12, la fermeture de l'éclairage public la nuit et la nécessité d'équiper la ville avec du matériel approprié (infrarouge) notamment aux abords des nouveaux aménagements répartis sur la commune nécessitent l'installation de nouvelles caméras.

Elle passe la parole à D. Vaux qui explique qu'une visite des lieux a été réalisée avec la gendarmerie pour couvrir au mieux les endroits stratégiques ; il est prévu le poser 10 caméras sur tout le réseau.

C. Noury donne l'exemple de Bellême dont les malfrats qui ont commis des incivilités ont pu être démasqué grâce aux caméras.

M. Lenoir dit qu'il est nécessaire de protéger la population des délits et incivilités d'une part mais aussi de permettre à la gendarmerie de travailler dans de bonnes conditions d'autre part, pour récupérer les images notamment.

M. Madelaine demande si la ville de St Langis a été consultée et si elle participera au projet.

Mme le maire dit que le maire de St Langis a participé à la réunion et que la part attribuée à St Langis s'élèverait à 58 000 €uros. Une convention financière pourrait être envisagée si St Langis participe. Pour l'instant il s'agit de pourparlers.

M Lenoir demande si la zone des Gaillons (St Hilaire le Chatel) est concernée. On lui répond que cela s'arrête à l'usine Atemax. D. Vaux précise que la commune de St Hilaire a été invitée mais qu'elle n'était pas présente à la réunion.

Au regard de l'étude réalisée par Vidéo Concept (44000 Nantes), le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 351 304 € HT soit 421 565 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à solliciter 80 % de subvention au titre de la DETR et du FIDP
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

DIT que les crédits sont prévus au Budget principal 2025 opération 509 « Vidéoprotection »

9. Subventions 2025

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité auprès de la ville de Mortagne au Perche des subventions pour l'année 2025.

Mme Le maire précise que l'enveloppe des 100 000 € est identique à celle de l'an passé. De nouveaux projets ont été inscrits pour 2025 (Art Amis et la jeunesse musicale). Elle rappelle que les associations ont l'habitude de formuler leur demande en novembre grâce au nouveau cerfa.

Elle demande à l'assemblée si les conseillers ont des remarques sur le tableau envoyé.

M. Lenoir rappelle que les personnes concernées par une des associations ne peuvent pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du bureau du 31 mars 2025,

Considérant la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'attribution des subventions selon le tableau joint.

DIT que ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget principal 2025.

10. Convention Ruches

Mme Valtier passe la parole à D. Pasquert pour présenter le sujet.

M. Pasquert a rencontré M. et Mme Antoine pour cette demande de ruchers sur un des terrains appartenant à la ville. Il précise qu'il s'agit d'abeilles noires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Commune a accepté de mettre à la disposition de Monsieur et Madame ANTOINE la parcelle cadastrée AP n° 224 pour l'installation d'un rucher dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La présente convention a pour objet de fixer, entre M. et Mme ANTOINE et la Ville, les conditions dans lesquelles s'effectuent l'occupation du domaine public communal par un rucher.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

11. Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à a fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion de l'Orne au titre des avancements de grade 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **MODIFIE** le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du 5 octobre 2025 :

- **SUPPRESSION** d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- **CREATION** d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Et CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

12. Indemnisation du Compte Epargne Temps (C.E.T) au profit des agents de la collectivité

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 20200303_8 en date du 3 mars 2020 portant sur la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de la collectivité,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT que les droits épargnés sur le CET peuvent être payés par la collectivité lorsqu'un agent n'a pas été en mesure pour des nécessités de service ou pour cause de maladie de prendre ces congés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur le maintien ou le financement des jours CET par le biais de la rémunération forfaitaire et/ou de leur prise en charge au titre du RAFP.

M. Madelaine souhaite que dans l'article 1 soient reprises les conditions mentionnées. Mme Valiter dit que cette correction sera portée.

M Lenoir demande pourquoi apparait la mention « sous réserve de l'avis du comité social territorial ». On lui répond que le comité social territorial du CDG61 ne se réunira qu'après le conseil municipal et que la commune était prise par le temps d'où cette mention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **COMPLETE** la délibération du 3 mars 2020 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : lorsqu'un agent n'a pas été en mesure pour des nécessités de service ou pour cause de maladie de prendre ces congés, le CET peut être indemnisé à tout agent titulaire ou contractuel de la collectivité selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique selon les montants forfaitaires fixés au 01/01/2024 :

- Catégorie A : 150 euros
- Catégorie B : 100 euros
- Catégorie C : 83 euros

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire (circulaire du 06/11/2007 et réponse ministérielle n° 2303 du 26/12/2023).

ARTICLE 2 : les jours épargnés peuvent être pris en compte au titre du régime RAFP si l'agent l'a formulé cette option avant le 31 janvier de l'année suivante.

13. Décisions

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, est appelé à **PRENDRE ACTE** des décisions suivantes :

Décision n° 16 De signer les devis avec EUROFEU, 475 rue de l'Odon, 14790 Mouen, pour plusieurs sites, à savoir :

- Cinéma pour un montant de 201.67 TTC
- Local de l'association Lutille pour un montant de 74.85 € TTC
- Mairie pour un montant de 237.67 € TTC
- Services techniques pour un montant de 605.02 € TTC
- Club house du tennis pour un montant de 100.84 € TTC

Décision n° 17 De faire intervenir La Scetec pour le remplacement d'un radiateur à la mairie pour un montant de 1 372.56 € TTC.

Décision n° 18 D'achat de fertilisants et de gazon auprès de Terradis pour le terrain de football pour un montant de 2 663.45 € TTC.

Décision n° 19 D'Achat auprès de Kabelis de gazon pour le cimetière pour un montant de 799.50 € TTC.

- Décision n° 20 D'accepter la proposition de l'atelier ARCOP pour la restauration de 30 œuvres huile sur toile et 5 œuvres sur papier de la collection de G. Bedez pour un montant total de 14 580 € HT soit 17 496 € TTC. (Budget Annexe G. Bedez)
- Décision n° 21
*Annule et remplace
décision n° 01-2025* De retenir AGETHO Conseils, 35-37 Rue L. Rousier à Alençon, pour établir un diagnostic immobilier à l'Hôtel de Puisaye pour un montant de 1120 € HT soit 1344 € TTC.
- Décision n° 22 de retenir AGETHO Conseils, 35-37 Rue L. Rousier à Alençon, pour établir un diagnostic immobilier sur le site du Carré du Perche (pour un montant de 1525 € HT soit 1830 € TTC).
- Décision n° 23 de signer le contrat avec SOCOTEC pour la vérification des installations électriques au marché couvert pour un montant de 221€ HT soit 265.20€ TTC.
- Décision n° 24 d'acquérir auprès de Dynatech Industries, 34 rue Parmentier, Chandres, 28630 SOURS, un véhicule IVECO Eurocargo pour un montant de 32 083.33 € HT soit 38 500 € TTC.
- Décision n° 25 de signer le devis de Perche Loisel Motoculture, La Gare, 61400 Mortagne au Perche, pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée d'occasion pour un montant de 5 000 € TTC.
- Décision n° 26 d'acheter une autolaveuse auprès de Sodipren pour un montant de 2 178.57 € HT soit 2 614.28 € TTC.
- Décision n° 27 d'acheter un Jeu à ressort « Coquelicot » pour les enfants de 2 à 8 ans auprès de MAVASA à Changé pour un montant de 985 € HT soit 1 182€ TTC.
- Décision n° 28 DM n° 1 : procéder au virement de crédits suivants :
- Ajustement des crédits à l'opération n° 549 « Aménagement extérieur ancien collège SEGPA », afin de participer financièrement aux travaux d'aménagement de la cour de l'hôtel de Puisaye
 - Augmentation des crédits de l'opération n° 162 « véhicule » afin d'acquérir un véhicule d'occasion de marque IVECO.
- Décision n° 29 de faire installer par les Ets LAFITTE une borne électrique sur le parvis de la médiathèque pour un montant de 7 474.40 € HT soit 8 969.28 € TTC
- Décision n° 30 de signer le devis de l'entreprise OTIS pour le remplacement de la platine de la porte de l'ascenseur de la médiathèque pour un montant de 3015 € HT soit 3618€ TTC
- Décision n° 31 d'achat de produits d'entretien professionnels auprès de SEHYMA à Caen pour un montant de 1 729.31 € HT soit 2 075.17 € TTC.
- Décision n° 32 d'achat de vêtements et chaussures de travail auprès de Stéol à Quittebeuf pour un montant de 1 030.32 € HT soit 1236.38 € TTC.
- Décision n° 33 d'achat de fertilisants pour les terrains de football auprès de Bio3G France à Merdrignac pour un montant de 1 593.48 € HT soit 1879.25 € TTC.

Décision n° 34 de faire remplacer par La Scetec la chaudière du stade pour un montant de 9 653.28 € HT soit 11 583.94 € TTC.

Décision n° 35 de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection à VIDEO CONCEPT, 22 Mail Pablo Picasso à Nantes 44000, sur la base de :

- 5 800 euros HT soit 6 960 euros TTC pour la tranche ferme
- 3 770 euros HT soit 4 524 euros TTC pour la tranche optionnelle.

Décision n° 36 d'accepter la proposition de la Fabrique des Signes, 1 rue de Strasbourg à Cherbourg (50130) pour la scénographie de l'exposition Bedez/Auffray pour un montant total de 4 666.67 € HT soit 5 600 € TTC.

Pour la décision n° 22, M. Madelaine demande où se tient le diagnostic ? On lui répond qu'il s'agit du bornage d'un parking.

Pour la décision n° 20, M. Lenoir demande que soit précisé de quel budget il s'agit (G. Bedez)

Pour la décision n° 28, M. Madelaine demande si l'ajustement de crédit correspond à la convention avec la MFR et s'il y a un dépassement. On lui précise d'une part que la maîtrise d'œuvre a été ajoutée mais aussi que cette opération peut bénéficier du fond vert.

M. Lenoir rappelle qu'une exposition se tiendra salle des fêtes en septembre et réunira les œuvres de deux femmes peintres ornaises G. Bedez et M.T. Auffray (dont les œuvres appartenant à des particuliers et dispersées lors de la vente à son décès, ont été réunies par une Association qui fait la promotion de ses œuvres).

Mme Valtier et C. Noury précisent qu'Alexandra CHARVIER travaille sur cette exposition.

14. Tirage des jurés d'assises 2026

Mme le Maire expose que, par arrêté préfectoral du 3 avril 2025, la Préfecture de l'Orne a fixé à 213 le nombre de jurés d'assises pour 2024 pour le Département de l'Orne. Ce nombre est réparti proportionnellement au nombre d'habitants par commune ou communes regroupées.

Pour Mortagne au Perche, il s'agit de procéder au tirage au sort de 9 personnes destinés à figurer sur la liste préparatoire.

Elle propose d'appliquer un premier tirage qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs puis un second tirage qui donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le tirage se fait en séance publique depuis la liste électorale de la commune. Cette liste doit ensuite être adressée sous format électronique au tribunal judiciaire avant le 15 juillet 2025.

C. Noury et M. Lambert procèdent ensemble au tirage.

15. Communications Diverses

80è anniversaire de la Journée du souvenir des déportés : Mme Lambert salue et remercie les élèves du Lycée J. Monet qui ont travaillé sur le sujet. Elle dit qu'une plaque va être posée Rue des Déportés avec un flashcode qui permettra aux intéressés de connaître le passé de ces hommes. De même un QR code sera placé dans l'église (sous le vitrail des frères Vallée).

M. Lenoir félicite la participation des jeunes présents et dit que M. Ganivet a donné une information intéressante sur le réseau Hector concernant un agent double britannique qui aurait été exfiltré vers la

Grande Bretagne. Le petit fils de J. Planchais qui était présent à la cérémonie a expliqué avoir été contacté par le gendre du traite basé en Tasmanie ; ce dernier a publié un livre racontant toute cette histoire.

Dimanche de caractère : F. Sbile dit que dans les engagements du label « petites cités de caractère » figurent des animations d'une journée par an notamment dans le cadre des balades commentées de dimanche de caractère. La période et le thème varie d'une année sur l'autre, c'est la 4^{ème} année que ces dimanches de caractère sont organisés par la ville et en collaboration avec Mortagne au Perche Patrimoine. Celle année le Val était à l'honneur. 170 personnes étaient présentes.

Mme Valtier annonce les dates à retenir :

- ❖ 1^{er} mai : tournoi de football
- ❖ Commémoration du 8 mai
- ❖ Réunion d'échanges avec la population salle des fêtes – 13 mai 19h
- ❖ Lundi 16 juin : inauguration du marché couvert
- ❖ Visite du chantier des collections du Musée : jeudi 5 juin à 17 h

16. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé Mme Valtier remercie l'assemblée et clos la séance.

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 30 juin 2025

Le maire,
V. VALTIER



Le secrétaire de séance
A. Fernandes Dias